

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

**2024 PVL 091**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 ET  
SUBVENTION 2024 COMITE DES FETES**

**Rapporteur : Mme Christelle ABATE**

Vu le projet de convention d'objectifs pour les années 2024 à 2026 présenté par le comité des fêtes de Malaucène,

Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes pour l'année 2024,

Il est proposé au conseil municipal de valider les termes de la convention triennale et d'accorder une subvention de 35 000 euros pour l'année 2024.

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 26 mars 2024,

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De valider les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2024 à 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2024 à 2026 ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier
- De valider l'octroi d'une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 35.000€ (trente-cinq mille euros),
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024